

## EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-RHONE

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 40

Présents : 30

Qui ont pris part à la délibération: 38

## DATE DE LA CONVOCATION

14 mars 2019

## DATE D'AFFICHAGE

14 mars 2019

OBJET DE LA DELIBERATION  
N° 22/2019*Institutionnel*Election du Président de  
séance pour le vote des  
comptes administratifs 2018

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la Communauté de communes VALLEE DES BAUX-ALPILLES

Séance du 21 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf,

et le vingt-un mars,

à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de cette Communauté de communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de Mas Blanc des Alpilles, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI, Président.

**Présents** : Mmes et MM. AOUN Danièle, BASSO Gilles, BLANC Michel, BLANC Patrice, BONET Michel, CALLET Marie-Pierre, CAVIGNAUX Michel, CHERUBINI Hervé, DELON Pascal, FAVERJON Yves, FENARD Michel, GALLE Michel, GARCIN-GOURILLON Christine, GARNIER Gérard, GATTI Régis, GAZEAU-SECRET Anne, GESLIN Laurent, GUENOT Jacques, JODAR Françoise, JODAR Jacques, LAUBRY Patricia, LICARI Pascale, MANGION Jean, PEROT-RAVEZ Gisèle, PRIEUR DE LA COMBLE Inès, ROGGIERO Alice, SANTIN Jean-Denis, SCIFO-ANTON Sylvette, VENNIN Benoît, VIDAL Denise

**Excusés** : Mmes et MM. ABIDI Nadia, BONI Maryse, GUIGNARD Stéphan, GUILLOT Pierre, HALDY Jean, PELISSIER Aline, SAUTEL Jack, WIBAUX Bernard

**Procurations** :

- Madame ABIDI Nadia à Madame JODAR Françoise
- Madame BONI Maryse à Monsieur CAVIGNAUX Michel
- Monsieur GUIGNARD Stéphan à Monsieur BONET Michel
- Monsieur GUILLOT Pierre à Madame AOUN Danièle
- Monsieur HALDY Jean à Madame ROGGIERO Alice
- Madame PELISSIER Aline à Monsieur GARNIER Gérard
- Monsieur SAUTEL Jack à Madame GARCIN-GOURILLON Christine
- Monsieur WIBAUX Bernard à Monsieur CHERUBINI Hervé

**Secrétaire de séance** : Laurent GESLIN

**La séance ouverte...** Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que dans un souci de distinction entre la fonction délibérative et la fonction exécutive, l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'organe délibérant doit élire son Président dans les séances où le compte administratif est débattu.

Monsieur le Président souligne donc que même s'il peut assister à la discussion, il ne peut ni présider, ni prendre part au vote relatif au compte administratif. Cette règle s'applique également pour le vote des comptes administratifs des budgets annexes.

En conséquence, il convient d'élire un Président de séance pour le vote des questions suivantes :

- Arrêt du compte administratif du budget général de la CCVBA 2018 ;
- Arrêt du compte administratif du budget annexe DSP Service assainissement 2018 ;
- Arrêt du compte administratif du budget annexe Régie Service assainissement 2018 ;
- Arrêt du compte administratif du budget annexe DSP Service eau 2018 ;
- Arrêt du compte administratif du budget annexe Régie Service eau 2018 ;
- Arrêt du compte administratif du budget annexe Régie Service Tourisme 2018 ;

## EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la Communauté de communes VALLEE DES BAUX-ALPILLES

Séance du 21 mars 2019

(Suite)

- Arrêt du compte administratif du budget annexe Extension ZA Eygalières 2018 ;
- Arrêt du compte administratif du budget annexe ZA Massane 4 2018 ;
- Arrêt du compte administratif du budget annexe ZA Saint-Rémy de Provence 2018 ;
- Arrêt du compte administratif du budget annexe Extension ZA les Grandes Terres 2-Eygalières 2018 ;
- Arrêt du compte administratif du budget annexe ZA Les Trébons 2-Aureille 2018.

Monsieur le Président fait part aux élus présents de la candidature de M. Gérard GARNIER, Vice-président de la CCVBA.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide :

- **d'élire** M. Gérard GARNIER Président de séance pour le vote des questions relatives aux comptes administratifs 2018 ;
- **d'autoriser** M. Gérard GARNIER à signer les délibérations relatives aux comptes administratifs 2018.

Par : **POUR : 38 voix** – unanimité des suffrages exprimés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président,  
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).